

Commune de TRECLEOUX
26 Chemin Neuf
05700 TRECLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

18 heures 00 - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présent(e)s : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Françoise ISOARD, Guy LEBERT, Pierre REYNAUD, Gilles ROBERT, Jean SCHÜLER.

Absents : Muriel MULLER, Jérôme SAMUEL, Pierre-Yves REYNAUD - *Pas de pouvoirs*

Secrétaire de séance : Pierre REYNAUD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Pierre REYNAUD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 00, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Validation du dernier compte rendu du 08/06/2023
- Attribution subventions aux associations
- Motion AMRF « Zéro artificialisation Nette et Villages de l'avenir »
- Convention de refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Laragne-Montéglin
- Convention de participation financière des communes extérieures aux services périscolaires de Laragne-Montéglin
- Participation financière aux frais périscolaires primaires et élémentaire de l'école de Laragne-Montéglin
- Participation financière aux frais de cantine de l'école de Laragne et mise en place chèque enfance
- Modification statutaire syndicat SYME05
- Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Questions diverses

Validation du compte rendu en date du 08/06/2023

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 08/06/2023. Monsieur Pierre REYNAUD formule des observations quant à la nouvelle forme du document. Une information concernant les règles de publications lui sont apportées. Après cet échange, le conseil municipal, à l'unanimité valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'octroi des subventions versées aux associations et informe que la Commission des Finances s'est réunie ce même jour (26/07/2023) à 17h00 pour fixer l'attribution des différentes demandes de subventions.

Le Maire, suite à la validation des montants par la commission des finances, soumet au vote les subventions suivantes :

1. LE FOYER RURAL	300 €
2. CHORALE DE LA BLAISANCE	200 €
3. LES ARTS AU SOLEIL	300 €

A noter que par rapport à l'année 2022, le montant pour chacune des associations a été augmenté de + 100 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide l'attribution des subventions.

Motion AMRF « Zéro artificialisation Nette et Villages de l'avenir »

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion prise par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) intitulé « Zéro artificialisation Nette et Village de l'avenir » non aux ruralités sous cloche. Cette motion propose un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires. L'AMRF s'inquiète sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée Nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires. Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Après lecture et délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la motion « zéro artificialisation nette » de l'Association des Maires Ruraux de France et charge Monsieur le Maire de l'adresser au Député de la Circonscription.

- Convention de refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Laragne-Montéglin
- Convention de participation financière des communes extérieures aux services périscolaires de Laragne-Montéglin
- Participation financière aux frais périscolaires primaires et élémentaire de l'école de Laragne-Montéglin
- Participation financière aux frais de cantine de l'école de Laragne et mise en place chèque enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 enfants résidant en garde alternée sur notre commune vont être scolarisés pour la prochaine rentrée sur la Commune de Laragne-Montéglin suite au déménagement d'un des 2 parents sur une commune ne faisant pas partie de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le Maire explique que suite à cette nouvelle scolarisation, il convient que la commune de Trescléoux accepte de signer 2 conventions avec la Mairie de Laragne-Montéglin : une convention concernant la refacturation des frais de scolarité (chauffage, électricité, fournitures administratives et scolaires....) et une convention concernant la participation financière aux services périscolaires (cantine, garderie, ALHS...). Il indique également que la mairie de Laragne-Montéglin a mis en place un « chèque enfance » d'un montant de 30 € et demande une participation à notre commune.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide les termes des 2 conventions en précisant que les participations financières seront faites au prorata de la garde alternée, et refuse la participation au « chèque enfance ». Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et le charge d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Modification statutaire syndicat SYME05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical du 10 mai dernier. Cette réforme prévoit, vu le découpage du département en plusieurs secteurs (Sud pour nous avec président Lionel Tardy), que ces secteurs soient autonomes pour délibérer en fonction de leurs projets propres. Il appartient à chacune des communes adhérentes de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires.

Après exposé du Maire et lecture des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées, et prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

- Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire indique que suite à la réorganisation des services, l'absence temporaire de l'employé du service technique, et devant la nécessité de prévoir la facturation de l'eau et la mise en place (ménage,...) de l'école pour la prochaine rentrée, il est proposé à Nathalie VILLARD d'effectuer des heures supplémentaires. Le Maire explique qu'afin de pouvoir créer ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), il convient de saisir le Comité Technique (C.T) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place des IHTS et charge le Maire de saisir le C.T. du Centre de Gestion et d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

• Questions diverses

- Suite à l'absence temporaire de l'employé municipal du service technique il est nécessaire de prévoir une embauche temporaire.
- Un débroussaillage partiel de la Commune a été effectué par une entreprise de Saléon.

- Le conseil se déclare satisfait de la décision préfectorale de refuser l'extension de la plateforme de compostage de Sorbiers mais reste vigilant sur la crainte des risques de contamination de la rivière « La Blaisance », les nuisances olfactives, la circulation sur la RD949.
- Quatre chantiers sont en cours de réalisation sur les routes de la commune. Ils seront tous terminés en juin 2024, la route sera entièrement refaite avec compactage obligatoire. Il s'agit :
 - De l'enfouissement de la ligne de 20 000 volts.
 - Du raccordement des fermes photovoltaïques de L'Épine Ribeyret.
 - Du raccordement à la fibre des quartiers de la Tuilière, des Bellons, *de la Blâche*.
 - Du changement des tuyauteries d'eau sur 800 mètres entre la fontaine du Seigne et La Tuilière.
- Un deuxième columbarium de quatre places vient d'être installé au cimetière.
- Le regroupement scolaire (RPI) comprend maintenant l'école d'Orpierre. A la rentrée, il est prévu 13 élèves de CM1 à Trescléoux. La nouvelle institutrice vient de Lazer. L'inspection d'académie s'engage à ne fermer aucune école avant au moins 3 ans.
- On a changé une sonde défectueuse à la station d'épuration (STEP) dont il faudra revoir le schéma directeur avant fin 2025.
- La parcelle correspondant sur laquelle se trouve les vestiges de Notre-Dame de Bellevue est en cours de classement par la DRAC PACA au titre des Monuments Historiques.
- La source de CHAUVET connaît un débit nettement amoindri (moins de 48m³/j), alors que les besoins du village atteignent 100 m³/j ; l'approvisionnement en eau potable du village est assuré en parti par la station de pompage. Il convient donc d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau.
- Quatre représentantes du collectif de 12 membres de l'association « Bord de Blaisance » (statuts en mairie) sont venues présenter leur projet de reprise du « Casou ». Une réouverture est prévue en octobre dans le cadre d'un bar associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Fait à Trescléoux, Le 26 juillet 2023

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de séance, Pierre REYNAUD